

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 AVRIL 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour d'avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absences motivées : M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Substitut : M. Éric Lachance pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Le préfet de la MRC souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres et au public.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16577-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 1.1.1 C) au point 1.1.1 C).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2056 et 2057.
- 3.- Ajout du point 1.2.2 : PRMHH : Offre de prolongation du MELCC.
- 4.- Ajout du point 2.5 : Réseau de fibres optiques : Autorisation à procéder à un audit et à négocier le renouvellement.
- 5.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 6.- Ajout du document 6.8 au point 6.8.
- 7.- Ajout du point 6.9 : Cours d'eau sans désignation, lot 385 - Municipalité de Saint-Valentin : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Ministre des Finances 100,00\$; Transport Alain Grégoire 3 853,63\$; Ferme Ammerlaan enr. 271,69\$; Tetra Tech QI inc. 4 929,79\$ (19-030-015); Frais de piquetage (matériel) 20,20\$; Frais d'administration 781,37\$, pour un total de 9 956,69\$ (document 6.9).
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2022-04-13

Adoption du procès-verbal

16578-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 mars 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2022-358-13

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2022-358-13 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16579-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2022-358-13 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Sébastien

B.1 Règlement 355-3

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 355-3 par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16580-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 355-3 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 396-8**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 396-8 par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16581-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 396-8 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Avis à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 5 336 599 (3 212,7 mètres carrés) et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 336 599, 5 336 601, 5 336 602 et 5 336 603 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 5 639,8 mètres carrés et en vue de d'établir une servitude de passage sur un chemin existant (dossier CPTAQ 435353);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

16582-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'aliénation du lot 5 336 599 et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 336 599, 5 336 601, 5 336 602 et 5 336 603 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité d'Henryville, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

D.1 Règlement 2056

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2056 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16583-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Éric Lachance,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2056 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 Règlement 2057

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2057 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16584-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Éric Lachance,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2057 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2022-04-13

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 566**

A.1 **Avis d'entrée en vigueur**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, émise le 16 mars 2022 et reçue le 22 mars 2022. Cette dernière vise le règlement 566 relatif à une dérogation en zone inondable pour le réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'Avenue Conrad-Gosselin à Saint-Jean-sur-Richelieu et confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

A.2 **Document indiquant la nature des modifications - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 566 en date du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16585-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit apporter à ses instruments d'urbanisme suite à l'approbation du règlement 566 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **Demandes d'exclusion auprès de la CPTAQ - Adoption des procédures**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi (PL 103), la MRC doit déposer les demandes d'exclusion des municipalités auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE;

16586-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les procédures à suivre relativement aux demandes d'exclusion à être déposées par la MRC auprès de la CPTAQ, le tout retrouvé sous la cote « document 1.2.1 » des présentes;

D'AUTORISER le personnel de la MRC à appliquer lesdites procédures.

ADOPTÉE

PV2022-04-13

1.2.2 PRMHH - Offre de prolongation du MELCC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a offert la possibilité, en date du 12 avril 2022, de mettre à jour la planification et l'échéancier de réalisation du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de reporter, au plus tard le 16 juin 2023, la date limite de transmission initialement convenue par la convention d'aide financière conclue;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du MELCC ne sont pas encore connus à ce jour;

EN CONSÉQUENCE;

16587-22 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte l'offre du MELCC à l'effet de reporter l'échéancier de réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2023 et ce, sans diminution de la subvention accordée;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer les documents requis dans le cadre d'un addenda confirmant la prolongation.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Programmes PAU/PME et AERAM - Octroi de prêts

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

16588-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le prêt PAUHR-015 (PAU-PME) au montant de 30 000\$

D'AUTORISER les prêts suivants représentant les dépenses mensuelles admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI :

AERAM-047-25-47 au montant de 15 000\$

AERAM-100-66-48 au montant de 5 401\$

AERAM-101-67-49 au montant de 2 635\$

AERAM-102-68-50 au montant de 7 612\$

D'AUTORISER les prêts suivants représentant les dépenses mensuelles admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, ajouté d'un montant unique pour couvrir les coûts des articles périssables non utilisés :

AERAM-060-31-51 au montant de 8 348\$ et un montant unique de 10 000\$
AERAM-059-65-46 au montant unique de 4 243\$

QUE l'octroi des prêts ci-haut énumérés respecte le contrat et les avenants du prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) conclus avec le MEI de même que les mises à jour et directions reçues en date des présentes;

QUE le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Inventaire patrimonial - Demande de subvention

16589-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le tout pour un montant maximal de 50 000\$;

D'AUTORISER le directeur général à signer et déposer le formulaire de demande d'aide financière auprès du MCC;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, à procéder à la signature de la convention à intervenir avec le MCC;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe réservée pour la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2.3 Entente sectorielle de développement - L'ARTERRE - Avenant

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE (Entente) a été signée le 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de 2021 a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et accroître le service d'accompagnement par L'ARTERRE sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter la MRC du Haut-Richelieu comme partenaire de l'Entente et du territoire d'application ;

CONSIDÉRANT le montage financier de l'Entente;

PV2022-04-13

EN CONSÉQUENCE;

16590-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC du Haut-Richelieu À L'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE pour une somme maximale de 44 416 \$ répartie de la façon suivante :

2021-2022 : 0 \$
2022-2023 : 10 242 \$
2023-2024 : 10 840 \$
2024-2025 : 11 444 \$
2025-2026 : 11 890 \$

D'AUTORISER M. Réal Ryan, préfet, à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Richelieu, l'avenant à l'Entente.

ADOPTÉE

2.4 FRR Volet 1 - Amélioration du réseau cyclable, Phase III - Asphaltage

2.4.1 Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la piste cyclable La Montérégiade à partir du rang de Versailles sur 3 km vers l'est;

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues intervenue le 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16591-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la piste cyclable La Montérégiade à la firme MSA Infrastructures inc. pour un montant de 378 378,78\$ (taxes incluses) suivant sa soumission datée du 31 mars 2022 et conformément au devis émis en janvier 2022 par FNX-Innov inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin via la subvention issue de l'entente signée avec le MAMH pour le FRR Volet 1 et les enveloppes de redevances sur les ressources naturelles (SJsR 92,55%/Périurb 7,45%).

ADOPTÉE

2.4.2 Ajustement de projet et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au FRR Volet 1 autorisée par la résolution 16485-21 adoptée le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres public intervenu via SEAO pour le projet d'amélioration du réseau cyclable Phase III - Asphaltage de La Montérégiade;

PV2022-04-13

CONSIDÉRANT le taux d'inflation et la variation du prix du bitume en hausse constante depuis le 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16592-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un ajustement du projet « Amélioration du réseau cyclable Phase III - Asphaltage de La Montérégiade » déposé au MAMH pour le FRR Volet 1, le tout intégré au formulaire déposé sous la cote « document 2.4.2 »;

QU'un taux maximum de 20% de contingence soit prévu compte tenu des aléas de l'économie au cours des prochains mois;

D'AUTORISER les signatures requises à cet effet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus non affecté de la Partie VI, la subvention issue de l'entente conclue avec le MAMH pour le FRR Volet 1 et les enveloppes réservées des ressources naturelles (SJsR 92,55%/Périurb 7,45%).

ADOPTÉE

2.4.3 Octroi du contrat de laboratoire

16593-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en laboratoire pour un montant maximum de 14 000\$, taxes incluses, à la firme Groupe ABS suivant son offre de services du 7 avril 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la subvention issue de l'entente conclue avec le MAMH pour le FRR Volet 1, le surplus non affecté de la Partie VI et/ou les enveloppes réservées des ressources naturelles (SJsR 92,55%/Périurb 7,45%).

ADOPTÉE

2.5 Réseau de fibres optiques - Audit et procédures de renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la Convention pour la mise en place d'une infrastructure de fibres optiques non éclairées et son entretien vient à échéance en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires signataires de la Convention, soit la Commission scolaire des Hautes-Rivières aujourd'hui le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le CLSC-CHSLD Champagnat de la Vallée des Forts, la ville de Marieville, la MRC du Haut-Richelieu, l'École secondaire Marcellin-Champagnat, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) et le Réseau HR inc. (anciennement 9079-1054 Québec inc.) ont établi un budget estimé à 120 000\$ pour la réalisation d'un audit du réseau en vue de connaître l'état de désuétude et obtenir le support juridique nécessaire à la négociation du renouvellement pour des périodes successives de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts intervient au prorata des kilomètres de fibres, soit 27.81% pour la MRC du Haut-Richelieu;

PV2022-04-13

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC est estimée à un maximum de 33 375,78\$;

EN CONSÉQUENCE;

16594-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un montant maximum de 33 375,78\$ pour sa participation à l'audit et aux négociations à intervenir relativement à l'entretien du réseau de fibres optiques sur le territoire des 14 municipalités;

D'AFFECTER le surplus non affecté de la Partie IV à cet effet.

ADOPTÉE

3.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

3.1 **Règlement 389 - Personne désignée - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Nomination**

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

16595-22 Sur proposition du conseiller régional M. Éric Lachance,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Audrée Pelchat pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise Mme Audrée Pelchat à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

3.2 **MRC des Jardins-de-Napierville - Entente intermunicipale et mandat à CHR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a acquis compétence relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Jardins-de-Napierville désire procéder à la signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion intégrée des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à défaut d'avis préalable (art 569, 678 et 938 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de sa compétence relative aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, la MRC du Haut-Richelieu a conclu avec Compo-Haut-Richelieu inc. une Convention exclusive à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

PV2022-04-13

16596-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie l'entente intermunicipale avec la MRC des Jardins-de-Napierville déposée sous la cote « document 3.2 » des présentes, laquelle est relative à la gestion intégrée des matières résiduelles;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente;

DE MANDATER et confirmer que ces services seront réalisés par Compo-Haut-Richelieu inc. dans le cadre de la Convention exclusive en matière de gestion intégrée des matières résiduelles conclue avec la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER la facturation y relative;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.3 PGMR - Réalisation conjointe et mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a conclu une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'identité de territoire des deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu inc. réalisera, en vertu de la Convention exclusive en matière de gestion intégrée des matières résiduelles intervenue avec la MRC du Haut-Richelieu, l'ensemble des travaux nécessaires à la gestion intégrée des matières résiduelles pour la MRC des Jardins-de-Napierville, le tout dans le cadre de l'entente intermunicipale conclue entre les deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de révision du Plan de gestion des matières résiduelles peuvent être réalisés par Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour le territoire des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16597-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la révision conjointe du Plan de gestion des matières résiduelles avec la MRC des Jardins-de-Napierville, le tout à être réalisé par Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER la facturation des travaux réalisés pour la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE Compo-Haut-Richelieu inc. soit mandaté pour réaliser ces travaux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2022-04-13

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16598-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1 » totalisant un montant de 5 145 333,58\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Rapport financier 2021 et rapport du vérificateur externe

16599-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021, le tout tel que préparé et soumis par MPA inc. et retrouvé sous la cote « document 4.1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

4.1.3 Nomination du vérificateur externe pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la soumission datée du 14 novembre 2019 et déposée par la firme MBBA s.e.n.c.r.l. suite à l'appel d'offres sur SEAO;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation de MBBA est intervenue en novembre 2020, transférant sa clientèle à MPA inc., Société de comptables professionnels agréés;

EN CONSÉQUENCE;

16600-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se prévale de la clause de renouvellement édictée au formulaire de soumission « Bordereau des prix relatif aux services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC du Haut-Richelieu » daté du 14 novembre 2019 et mandate M. Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. à titre de

PV2022-04-13
Résolution 16600-22 - suite

vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin (11 500\$).

ADOPTÉE

4.1.4 Commission municipale du Québec - Rapport d'audit de conformité

16601-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Éric Lachance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec réalisé pour la transmission des rapports financiers, le tout retrouvé sous la cote « document 4.1.4 » des présentes.

ADOPTÉE

4.1.5 L'ANCRE - Aide financière - Mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme L'ANCRE dans le but d'engager un chargé de projet afin de coordonner les actions entourant l'aide humanitaire reliée à l'arrivée d'Ukrainiens;

PV2022-04-13

CONSIDÉRANT la participation financière de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour un montant de 35 000\$ afin de compléter un montage financier pour l'engagement de la ressource;

EN CONSÉQUENCE;

16602-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 35 000\$ à L'ANCRE et ce, pour l'engagement d'un chargé de projet en vue de l'arrivée d'Ukrainiens;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout puisé à même l'enveloppe financière générale du FRR Volet 2.

ADOPTÉE

4.1.6 UMQ - Renouvellement en assurance collective - Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a reçu une proposition de renouvellement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour former, en son nom et au nom de plusieurs autres MRC et municipalités intéressées, un regroupement afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet de conclure une telle entente avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu désire maintenir son intégration à ce regroupement ;

PV2022-04-13

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE;

16603-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités, MRC et organismes dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres, respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé et payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC.

ADOPTÉE

4.2 **Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **MRC de Maskinongé et Brome-Missisquoi - Financement en formation pour les pompiers**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte de ce nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a une difficulté de rétention du personnel;

PV2022-04-13

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la formation du nouveau personnel pour répondre aux exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal sont récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée annuellement ne reflète pas les besoins réels;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière annuelle demeure la même, que ce soit pour une cohorte d'un minimum de 8 candidats jusqu'à un maximum de 16;

EN CONSÉQUENCE;

16604-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC de Maskinongé et Brome-Missisquoi à l'effet de demander au gouvernement du Québec de réviser le programme d'aide financière pour la formation des pompiers afin qu'il reflète les besoins des municipalités et permettre le financement fixe par candidat et non par groupe de 8 à 16.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Maintien de la Coopérative Solidarité Santé**

CONSIDÉRANT QUE la création de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu, il y a 5 ans, a suscité un niveau d'acceptation élevé au niveau de la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative remplit un mandat de service de première ligne et de proximité important auprès de 1 500 patients, délestant les urgences, dont celle de l'hôpital du Haut-Richelieu;
PV2022-04-13

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative a créé un lieu de pratique pour une équipe médicale formée d'un médecin, deux infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et une infirmière;

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplois dérivés sont nécessaires pour assurer le maintien des opérations de la Coopérative, soit une secrétaire administrative, une responsable à l'accueil, les services d'un comptable, d'un responsable de l'entretien, d'un déneigeur et l'entretien paysager;

CONSIDÉRANT QUE la proximité de la Coopérative avec la pharmacie locale est un atout pour la population de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en ce qui a trait à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu a soutenu par résolution son désir de maintenir des services communautaires au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la refonte de la santé présentée par le ministre Christian Dubé préconise le maintien des services de proximité et de première ligne;

EN CONSÉQUENCE;

16605-22 Sur proposition du conseiller régional M. Éric Lachance,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu visant à maintenir les services de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu sur son territoire de sorte à éviter le bris de service potentiel et néfaste pour le réseau de la santé au cours du mois de mai;

DE DEMANDER aux décideurs de la santé publique de pallier à la difficulté de recruter le personnel médical dans un contexte où l'attrait du secteur privé demeure très fort au détriment du secteur public;

DE DEMANDER aux décideurs d'accentuer et de rendre opérationnel l'accès aux services des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) sans la supervision des médecins.

ADOPTÉE

5.0 ÉVALUATION

5.1 Engagement d'un technicien en évaluation

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures paru pour le poste de technicien-inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation est complété (analyse de curriculum vitae, examen et entrevues);

EN CONSÉQUENCE;

16606-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Alexandre Boudreault au poste de technicien-inspecteur au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail en vigueur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Saint-Blaise-sur-Richelieu - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16607-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Andrée Pelchat afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.2 **Cours d'eau Normandin-Desranleau - Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Philippe et Saint-Jacques-le-Mineur**

6.2.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue virtuellement le 18 février 2022 et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Normandin-Desranleau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Normandin-Desranleau est sous les compétences communes des MRC de Roussillon, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue (résolution 16557-22 du 9 février 2022) entre les MRC de Roussillon, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

16608-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Normandin-Desranleau touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu, de la ville de Saint-Philippe en la MRC Roussillon et de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville ;

Les travaux dans le cours d'eau Normandin-Desranleau débiteront au chaînage 0+600 jusqu'au chaînage 2+747, soit sur une longueur d'environ 2147 mètres dans les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 21-083-022_VF02 et du devis 21-083-022 préparés 24 février 2022 et signés et scellés par M. Julien Bouchard ingénieur chez Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions préliminaires établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU NORMANDIN-DESRANLEAU	%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	45,37%
SAINT-PHILIPPE	54,02%
SAINT-JACQUES-LE-MINEUR	0,61%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Normandin-Desranleau

Du début des travaux (0+600) jusqu'au chaînage 1+338

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

Du chaînage 1+338 jusqu'au chaînage 1+706

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 1+706 jusqu'au chaînage 2+238

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 2+238 jusqu'au chaînage 2+562

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

Du chaînage 2+562 jusqu'à la fin du cours d'eau (2+747)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que le montant du contrat octroyé, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Normandin-Desranleau situé en les municipalités de Saint-Philippe, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Normandin-Desranleau est sous la compétence des MRC de Roussillon, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC de Roussillon, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

16609-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Normandin-Desranleau à la firme Excavation JRD, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de même que Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation JRD pour les travaux prévus dans le cours d'eau Normandin-Desranleau au montant total de 48 401,98\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 21-083-022 et daté du 23 février 2022;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Normandin-Desranleau;

D'AUTORISER M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 14 juillet 2021 par la résolution 16355-21 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Normandin-Desranleau et ce, par la firme Excavation JRD;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale et/ou la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Cours d'eau Pir-Vir - Saint-Valentin

6.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue virtuellement le 18 février 2022 et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Pir-Vir, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Pir-Vir est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

16610-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Pir-Vir touchant au territoire de la municipalité de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Pir-Vir débiteront au chaînage 5+069 jusqu'au chaînage 6+140, soit sur une longueur d'environ 1071 mètres dans la municipalité de de Saint-Valentin;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 21-030-033_Pir-Vir_VF02 signés et scellés le 24 février 2022 et du devis 21-030-033 signé et scellé le 23 février 2022 par M. Julien Bouchard, ingénieur chez Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les

proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU PIR-VIR	%
SAINT-VALENTIN	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Pir-Vir

Du début des travaux (5+069) jusqu'au chaînage 5+568

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

Du chaînage 5+568 jusqu'à la fin du cours d'eau (6+140)

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que le montant du contrat octroyé, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Pir-Vir situé en la municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT que les six (6) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Pir-Vir est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

PV2022-04-13

16611-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Pir-Vir à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de même que Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Pir-Vir au montant total de 20 176,00 (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 21-030-033 et daté du 25 février 2022;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Pir-Vir;

D'AUTORISER M. Julien Bouchard, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 13 octobre 2021 par la résolution 16429-21 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Pir-Vir et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Rivière du Sud, branches 47 et 48 - Saint-Sébastien

6.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue virtuellement le 21 février 2022 et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 47 et 48 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;
PV2022-04-13

CONSIDÉRANT QUE les branches 47 et 48 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

16612-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 47 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 2+800 jusqu'au chaînage 4+048 et ceux de la branche 48 débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+135, soit sur une longueur d'environ 2383 mètres dans la municipalité de Saint-Sébastien.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 21-050-037_VF02 préparés le 24 février 2022 et signés et scellés par M. Julien Bouchard ingénieur chez Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHES 47 ET 48	%
SAINT-SÉBASTIEN	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Rivière du Sud, branche 47

Du début des travaux (2+800) jusqu'au chaînage 3+700

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Du chaînage 3+700 jusqu'à la fin du cours d'eau (4+048)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

Rivière du Sud, branche 48

Du début des travaux (0+000) jusqu'au chaînage 0+750

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Du chaînage 0+750 jusqu'à la fin du cours d'eau (1+135)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que le montant du contrat octroyé, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud situées en la municipalité de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les branches 47 et 48 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16613-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud à la firme Excavation JRD le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de même que Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation JRD pour les travaux prévus dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud au montant total de 31 848,00 (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 21-050-037 et daté du 25 février 2022;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER M. Julien Bouchard, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 12 janvier 2022 par la résolution 16533-22 à faire procéder aux travaux requis dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud et ce, par la firme Excavation JRD;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5 Rivière du Sud-Ouest, branche 31 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16614-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir:

9316-8631 Québec inc. (20-105-039)	6 359,29\$
Tetra Tech QI inc.....	10 084,76\$
9316-8631 Québec inc.	1 970,67\$
Frais de piquetage (matériel)	32,62\$
Frais d'administration	790,79\$
Total	19 238,12\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.6 Ruisseau Hood, branche 25 - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2022-04-13

16615-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 25 du ruisseau Hood, à savoir:

9316-8631 Québec inc. (20-083-027)	14 101,68\$
Agrico RBL Paradis inc.	1 183,43\$
Tetra Tech QI inc.....	12 708,45\$
Frais de piquetage (matériel)	82,22\$
Frais d'administration	818,88\$
Total	28 894,66\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.7 Cours d'eau Séraphin-Choquette - Mont-Saint-Grégoire et
Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures
et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16616-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Séraphin-Choquette, à savoir:

Les Entreprises Réal Carreau inc. (20-097-035).....	28 610,38\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 787,01\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	402,43\$
9184-6360 Québec inc.	164,18\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	2 189,42\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	(1 787,01\$)
Tetra Tech QI inc.....	13 082,78\$
Frais de piquetage (matériel)	132,16\$
Frais d'administration	909,13\$
Total	45 490,47\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.8 Rivière du Sud-Ouest, branches 35 et 36 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16617-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures et compensations intervenues dans le cadre de la réalisation de travaux dans les branches 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir:

9316-8631 Québec inc. (20-105-031)	20 332,47\$
Claude Vasseur	110,79\$
Mario Van Rossum	280,09\$
Ferme Victoire.....	354,12\$
Martin Choquette.....	164,73\$
Grains Choquette.....	145,07\$
Ferme Diane & Raymond Boulais.....	1 182,23\$
9316-8631 Québec inc.	4 364,45\$
Tetra Tech QI inc.....	15 150,37\$
Tetra Tech QI inc.....	35,74\$
Frais de piquetage (matériel)	121,44\$
Frais d'administration	838,99\$
Total	43 080,49\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.9 Cours d'eau sans désignation, lot 385 - Saint-Valentin - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2022-04-13

16618-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures et compensations intervenues dans le cadre de la réalisation de travaux dans le Cours d'eau sans désignation, lot 385, à savoir:

Ministre des Finances	100,00\$
Transport Alain Grégoire	3 853,63\$
Ferme Ammerlaan enr.....	271,69\$
Tetra Tech QI inc. (19-030-015).....	4 929,79\$
Frais de piquetage (matériel)	20,20\$
Frais d'administration	781,37\$
Total	9 956,69\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Valentin sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2022 ».
- 2) Assisto.ca : Remerciements pour l'aide financière accordée et Bilan des démarches de pérennisation.
- 3) Lettre de Mme Andrée Laforest, ministre du MAMH : Disponibilité d'une enveloppe de 6 726 983\$ pour 2022-2023 du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1.

M. Pierre Chamberland réitère l'importance de maintenir en opération la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux Carrefours culturels et souligne la réussite du Colloque du Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) tenue le 24 mars 2022.

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation à une rencontre d'information relative au projet de Zone d'innovation.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à plusieurs séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et souligne l'état d'avancement des travaux de construction du Centre régional de compostage.

Mme Andrée Bouchard fait état de la tenue du Chantier main-d'œuvre le 29 avril 2022.

M. Réal Ryan souligne les récipiendaires dans le cadre de la 9^e édition des Agristars tenue par la Fédération de l'UPA.

PV2022-04-13

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16619-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 avril 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier